

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Flora GAUTIER, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-111**

----*----

OBJET RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Carole TAVITIAN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- **Service « primo-accueil »**

Une réorganisation du service « primo accueil » a eu lieu depuis quelques mois avec le recrutement d'un nouvel agent.

Il est nécessaire d'harmoniser le temps de travail de cet agent afin qu'il ait les mêmes droits à RTT que les agents de catégorie C :

- Suppression d'un d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 / semaine)
- Création d'un d'adjoint administratif à temps non complet (18h40 / semaine)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

- **Manager de commerce**

Le conseil municipal par sa délibération n°2021-18 en date du 25 février 2021 a approuvé la création d'un emploi non permanent de « manager de commerce ». La personne a été recrutée sur la base d'un contrat de projet au grade d'attaché territorial avec pour mission de mener à bien un projet « Animer et développer les tissus commerciaux des communes de Saint-Just Saint-Rambert et Andrézieux-Bouthéon » pour une durée d'un an.

Ce contrat a été renouvelé pour une année.

Au vu du besoin de pérenniser le poste de « manager de commerce », il convient de créer un emploi permanent au tableau des effectifs au grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial.

Le recrutement se fera en contrat à durée déterminée de 3 ans basé sur l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet article stipule qu'un tel recrutement peut être fait même en présence de cadre d'emplois lorsque « les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Le contrat sera d'une durée de 3 ans renouvelable une fois. A l'issue de la période de 6 ans, le contrat ne pourra être renouvelé que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée

La rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire précise que ces créations et cette suppression de poste ont été validées par le Comité Technique, lors de sa séance du 29 novembre 2022.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **ACCEPTER** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs.

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022